AXXON

PHYSICAL THERAPY IN BELGIUM

Zaventem, le 7 mai 2020

Au Dr Bert WINNEN
Chef de cabinet
Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique - Maggie De Block

Tour des Finances
Boulevard du Jardin Botanique 50/175
1000 Bruxelles

Concerne : propositions du CTK en lien avec les patients post-COVID

Cher Docteur,

Le 22 avril dernier, l'INAMI ainsi que des membres du Conseil Technique de la Kinésithérapie sous la présidence d'Éric Brassinne ont eu une concertation par voie électronique de deux heures. L'objectif était de proposer des adaptations de notre nomenclature pour les patients post-COVID.

Cette réunion s'est concentrée principalement sur les besoins de kinésithérapie pour les centres de prise en charge intermédiaire, en prévoyant une séance avec une lettre clé de M36 pour tous les patients infectés par le Coronavirus, en tenant compte de la nécessité de soins, de l'espace et d'un temps suffisant pour se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité obligatoires (habillage/déshabillage), tout en restant cohérent avec l'ensemble de notre nomenclature.

Les membres du CTK ont donc proposé les ajustements suivants :

- ✓ Un M36 pour la première séance quotidienne aux soins intensifs (au lieu d'un M24) pour les patients COVID et la possibilité de prester une deuxième grande séance par jour (M24) pendant toute la période d'hospitalisation, au lieu de 14 fois une deuxième petite séance par jour durant les 30 premiers jours suivants le dernier code de réanimation (réglementation en vigueur).
- ✓ Un M36 dans les centres de transition, avec possibilité d'une deuxième séance si le patient a bénéficié de deux séances durant son hospitalisation.
- ✓ La nécessité de la deuxième grande séance doit être justifiée médicalement sur la base d'une prescription médicale, comme c'est toujours le cas dans notre nomenclature.
- ✓ Les membres du CTK ont également proposé de revaloriser toutes les séances des patients post-COVID dans tous les lieux de prestation à M36 en raison des règles d'hygiène

AXXON, Physical Therapy in Belgium vzw - asbl
Ondernemingsnr. - N° entreprise: 0820 241 502
BE22 3300 7227 4047
Imperiastraat 16 - 1930 ZAVENTEM
02 709 70 80 - axxon@axxon.be
www.axxon.be

et de sécurité auxquelles il faut se conformer, ce qui signifie un temps supplémentaire et un investissement au niveau du matériel.

- ✓ Enfin, la création d'un pseudo-code pour couvrir les dépenses en équipements de protections individuelles que les kinésithérapeutes concernés sont tenus d'utiliser.

Nous pensons que cette proposition du Conseil Technique de la Kinésithérapie est très pragmatique.

En fin de réunion, il est convenu que l'INAMI reprendrait contact avec le CTK pour soumettre un texte final basé sur les propositions reprises ci-dessus. Mais malheureusement, cela ne s'est pas produit.

Nous insistons sur l'urgence de ce dossier et sur la volonté de permettre à ces mesures d'entrer en vigueur le plus rapidement possible, mais aujourd'hui nous apprenons qu'un projet d'AR n'accorderait qu'un M24 pour un honoraire de 22,26 € dans le cadre de ces prises en charge.

Il s'agit d'un mépris absolu pour les soins complets de qualité auxquels ce groupe de patients, qui en auront pour des mois de réadaptation ardue, sont en mesure de revendiquer, mais aussi d'un mépris pour l'effort spécial que cela nécessite de la part des kinésithérapeutes en charge de ces patients.

AXXON Physical Therapy in Belgium ne peut approuver ce projet d'AR qui définit un M24 pour ces soins et demande donc instamment que la proposition soit revue et modifiée dans le sens des propositions faites par le CTK.

En vous remerciant d'avance pour l'attention que vous porterez à cette lettre.

Bien à vous,

Lucas Dieleman
Membre du Comité de l'assurance

Peter Bruynooghe
Président AXXON Physical Therapy in Belgium